

SAUVER TEMPS ET ARGENT GRÂCE À DES GESTES SIMPLES

En adoptant de bonnes habitudes de consommation vous contribuez au maintien de la bonne situation financière du régime, ce qui pourra éventuellement vous permettre de bénéficier de services et d'avantages additionnels. Voici quelques idées.



Sélectionnez votre pharmacie

Les prix des ordonnances varient d'une pharmacie à l'autre. Tenez compte du service obtenu et assurez-vous de bénéficier des meilleurs prix.



Procurez-vous les médicaments d'entretien pour 90 jours plutôt que 30 jours

Cela devrait généralement vous permettre d'économiser sur les honoraires professionnels du pharmacien. Le renouvellement pour 90 jours est possible pour des médicaments traitant des conditions stabilisées.

Normalement, les systèmes de gestion utilisés dans les pharmacies permettent cette fréquence de renouvellement. Puisque certaines conditions peuvent s'appliquer, demandez s'il s'agit d'une possibilité à votre pharmacien.



Informez-vous s'il existe une version générique de vos médicaments

Ces médicaments sont disponibles à moindres coûts et jugés aussi efficaces et sécuritaires par les autorités canadiennes. Vous économiserez personnellement et votre régime pourra également vous en faire bénéficier.

UNE NOUVEAUTÉ VOUS EST MAINTENANT OFFERTE EN 2019, SOIT UN COMPTE DE GESTION SANTÉ (CGS). APPRENEZ-EN PLUS EN LISANT CE BULLETIN.

LE COMPTE DE GESTION SANTÉ : PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS

Un compte de gestion santé (CGS), complémentaire à la protection de l'assurance santé actuelle, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2019 pour toutes les personnes admissibles au régime d'assurances collectives. Ce compte pourra être utilisé pour rembourser des dépenses en santé que vous auriez normalement dû payer en tout ou en partie. Le montant alloué annuellement à ce compte sera déterminé en fonction de la situation financière du régime. **Cette année, un montant de 300 \$ sera disponible.**

Notez que la pérennité de cette mesure sera révisée à chaque période de 12 mois.

Fonctionnement du compte de gestion santé (CGS)

Vous pouvez utiliser le CGS comme un compte bancaire afin d'obtenir un remboursement pour des frais médicaux, incluant les frais dentaires, non couverts ou partiellement couverts par le régime des professeurs ou un autre régime tels que :

- › Quote-part (coassurance)
- › Médicaments d'ordonnance
- › Soins paramédicaux, visuels et dentaires
- › Imagerie médicale
- › Orthèses et chaussures orthopédiques
- › Pompe à insuline
- › Tout autre frais médical admissible à un crédit d'impôt fédéral

Attention : Les franchises ne seront cependant pas admissibles à un remboursement par votre CGS.

Si vous êtes admissible aux assurances collectives, vous êtes également admissible au CGS, et ce, même si vous êtes exempté de l'assurance santé. De plus, si vous avez des personnes à charge admissibles à notre régime d'assurances collectives, les dépenses faites en leurs noms pourront aussi faire l'objet d'un remboursement en vertu du CGS, et ce, même si elles ne sont pas couvertes par notre régime.

Comment effectuer une réclamation

- › Soumettez vos réclamations directement en ligne ou via l'application Croix Bleue Medavie Mobile en ouvrant une session chez l'assureur.
- › Vous pouvez aussi imprimer et remplir le formulaire approprié et le retourner accompagné des documents requis à l'adresse indiquée.

Si vous êtes présentement exempté de l'assurance santé en raison d'une couverture d'assurance équivalente, vous devrez créer votre compte en ligne en ouvrant une session chez l'assureur, avant de procéder à votre première réclamation.

Notez que toute demande de remboursement doit être soumise **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'année de référence durant laquelle la dépense a été encourue. Dans le cas d'une cessation d'emploi, le demande doit être soumise **au plus tard 30 jours** suivant cette date de cessation.

Report des crédits non utilisés

Au 31 décembre de chaque année, les crédits inutilisés de votre CGS seront reportés à l'année suivante, pour une année seulement. Les montants alloués en 2019 pourront donc être utilisés en 2019 ou en 2020. Les crédits versés en 2019 et inutilisés au 31 décembre 2020 seront toutefois perdus.



DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions concernant ces changements, vous pouvez communiquer avec nous :

PAR TÉLÉPHONE : 418 656-2131

Monique Carignan, poste 407836 ou Maxence Gagnon-Babin, poste 413252

PAR COURRIEL : CGAC@vrrh.ulaval.ca